AR Prefecture
006-260600481-20261026-2026_16-DE
Reçu le 09/11/2026

PEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLE

C.C.A.S. DE PEILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du 26 octobre 2026 — **Membres en exercice : 13**

Nombre de présents : 10

Délibération n°2026_16 — **Nombre de votants : 11**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six octobre, à dix-neuf heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de PEILLE, régulièrement convoqué le seize octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire-Président, Mme Nicole OUDINOT, Vice-Présidente, M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. François ALZIARI, Adjoints au Maire, Mme Myriam ALEXANDRE, M. Jean-Paul MARICHY, Mme Christiane MILLO, Mme Irène ZORGNIOTTI, administrateurs.

A donné procuration : Mme Marie TOURNIAIRE, administratrice à Mme Christiane MILLO, administratrice.

Absents excusés : M. Jean-Louis SOLER et Mme Danièle VILLOND, administrateurs.

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°01 DU BUDGET DU CCAS - EXERCICE 2026

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire-Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Nicole OUDINOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-11 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants et R.123-1 et suivants ;

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture
006-260600481-20261026-2026_16-DE
Reçu le 09/11/2026

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Vu la délibération n°2026_07 du 27 avril 2026 du Conseil d'Administration portant adoption du budget primitif de l'exercice 2026 du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Peille ;

Considérant que des recettes de fonctionnement supplémentaires, non prévues au budget primitif, ont été constatées au chapitre 75 - Autres produits de gestion courante, pour un montant de 5 775,02 € ;

Considérant que l'exécution budgétaire fait apparaître des besoins de crédits complémentaires au chapitre 011 - Charges à caractère général, afin de tenir compte des dépenses de fonctionnement identifiées au cours de l'exercice, à savoir :

- 5 300€ au compte 623, pour l'organisation du repas de Noël des aînés, l'achat des cadeaux offerts aux résidents de l'EHPAD et la confection des colis de Noël ;
- 700€ au compte 624, pour le transport en autocar des participants au repas de Noël ;
- 2 500€ au compte 618, pour la prise en charge des frais d'obsèques d'une personne dépourvue de ressources suffisantes, dépense par nature imprévisible ;
- 275,02 € au compte 60612, pour le règlement d'une facture d'électricité de la Maison Lupi afférente à la période de réalisation de travaux dans ce bâtiment ;

Considérant que ces dépenses nouvelles, d'un montant total de 8 775,02 €, sont financées, d'une part, par les recettes supplémentaires à hauteur de 5 775,02 € et, d'autre part, par le redéploiement de crédits disponibles à hauteur de 3 000,00 € (chapitre 65 : 2 000,00 € ; compte 61551 : 500,00 € ; chapitre 67 : 500,00 €) ;

Considérant que la décision modificative proposée porte exclusivement sur la section de fonctionnement, qu'elle s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de + 5 775,02 € et qu'elle ne modifie pas la section d'investissement ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter la décision modificative n°1 du budget du CCAS de l'exercice 2026, telle que détaillée dans les conditions ci-après :

Section de fonctionnement

Sens	Chapitre / article	Montant
D	65 – Autres charges de gestion courante	– 2 000,00 €
D	011 – Charges à caractère général – Compte 60612	+ 275,02 €
D	011 – Charges à caractère général – Compte 61551	– 500,00 €
D	011 – Charges à caractère général – Compte 618	+ 2 500,00 €
D	011 – Charges à caractère général – Compte 623	+ 5 300,00 €
D	011 – Charges à caractère général – Compte 624	+ 700,00 €
D	67 – Charges spécifiques	– 500,00 €
Total dépenses		**+ 5 775,02 €**
R	75 – Autres produits de gestion courante – Compte 756	+ 5 775,02 €
Total recettes		**+ 5 775,02 €**

AR Prefecture
006-260600481-20261026-2026_16-DE
Reçu le 09/11/2026

Le rapporteur propose à l'assemblée :

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget du CCAS de l'exercice 2026, portant sur la section de fonctionnement et équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de + 5 775,02 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.
-

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ des présents et représentés

DÉCIDE :

- **D'adopter** la décision modificative n°1 du budget du Centre communal d'action sociale - exercice 2026, telle que détaillée dans le tableau ci-dessus, qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement à hauteur de + 5 775,02 € ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

La Secrétaire de Séance
Nicole OUDINOT

Le Président,
Cyril PIAZZA



